

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2020/24

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 8 octobre 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour la destruction de sites de reproduction d'oiseaux protégés dans le cadre de travaux de démolition de bâtiments sur la ZAC Polaxis (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue en dehors de la période de présence des oiseaux dans les bâtiments (automne 2020) ;

Considérant le statut non menacé des espèces concernées : Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Moineau domestique (*Passer domesticus*) et Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ;

Considérant les faibles effectifs nichant dans les bâtiments existants pour ces trois espèces ;

Considérant que la mise en place de nichoirs de compensation adaptés à chaque espèce, est susceptible de faciliter la réinstallation des oiseaux sur le secteur ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Faucon crécerelle, Moineau domestique et Hirondelle rustique dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en place d'un suivi de l'efficacité des nichoirs de compensation sur au moins trois ans.

Si la présence de chauves-souris dans les bâtiments est peu probable au vu de leur état et des prospections réalisées en été, la présence d'individus au sein des bâtiments à l'automne

reste possible. Le CSRPN préconise donc la réalisation d'une visite de contrôle quelques jours avant les travaux de démolition. Si une présence est avérée à ce moment-là, les fissures devront être bouchées après la sortie nocturne des chauves-souris afin d'empêcher leur retour dans les bâtiments et éviter ainsi toute destruction d'individus lors de la démolition.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT